

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme DONADIEU à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 SPL GAMA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2020 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

• Entrée de nouveaux actionnaires

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2020 :

- La communauté de communes de Charente Limousine
- La communauté d'agglomération de Grand Cognac

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital, GrandAngoulême cédant des actions.

• Ressources humaines

Plusieurs mouvements de personnel et évolutions de contrat ont eu lieu en 2020 :

- Départ du directeur de projet BHNS fin février 2020
- Recrutement d'un chargé d'opération urbanisme et construction junior en CDI au 1^{er} novembre 2020
- Recrutement d'un chargé d'opération VRD en CDD de 6 mois au 1^{er} janvier 2021

L'effectif moyen de GAMA en 2020 a été de 8,5 équivalents temps plein. Pour 2021, l'effectif moyen projeté est de 10 personnes (9,5 CDI et 0,5 CDD).

• Responsabilité sociale et environnementale

GAMA a été attentive à la santé de ses salariés avec la crise sanitaire, avec la mise en œuvre de dispositions particulières (élaboration d'un guide de procédures internes, échanges en visioconférence avec tous les salariés, adaptation à chaque situation...) et le recours au télétravail.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_01-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

GAMA encourage aussi la formation en interne ou en externe des salariés.

Avec un nombre de 8 à 10 salariés, GAMA n'a pas de représentants syndicaux ni de CES. Cependant, le dialogue social fonctionne avec l'organisation de réunions trimestrielles où sont évoquées la situation de l'entreprise au cours de l'année, mais aussi les perspectives et les évolutions envisagées. Chacun présente son actualité (chantiers, comptabilité, nouveautés juridique ou administrative, ...) et peut faire des propositions sur l'amélioration du fonctionnement de la société. Ainsi, cela a permis en 2020 de mettre en place un compte épargne temps et de revoir l'organisation du temps de travail.

Suite à une demande formulée lors de ces réunions, GAMA étudie la mise en place d'un forfait mobilités durables pour encourager les salariés à utiliser des modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le développement du télétravail (au-delà de la crise sanitaire) s'inscrivait dans une volonté de limiter les trajets domicile-travail et de réduire le CO2 généré par ces déplacements quotidiens optimisant ainsi le bilan carbone de l'entreprise.

Dans le cadre de ses projets, GAMA est force de proposition vis-à-vis des maîtres d'ouvrage dans la prise en compte de l'impact environnemental dans ses opérations, même si, in fine, ce sont eux qui restent les décideurs :

- *Volonté de recourir davantage à des matériaux biosourcés, prise en compte des préoccupations environnementales dans les études réalisées, des projets visant la norme BEPOS, ou avec des performances énergétiques au niveau de labels reconnus (Effinergie etc...)*
- *Etude et proposition de solutions ayant un impact plus faible pour l'environnement dans la conception des projets : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion de l'éclairage public...*
- *Dans la continuité des collectivités - maîtres d'ouvrage, les marchés publics sont réalisés avec des clauses systématiques d'insertion sociale sur les chantiers importants et suivi des engagements des entreprises en lien avec les partenaires de l'insertion.*

- **Plan de charge de la société**

L'activité de la société est restée soutenue en 2020, malgré la crise sanitaire. Elle est restée stable par rapport à 2019 (- 0.9 %), avec un chiffre d'affaire de 857 000 € HT (hors production stockée et autres produits) et une part relativement faible de recours à la sous-traitance (7,2%).

Le recours à la sous-traitance a cependant connu une certaine augmentation cette année qui s'explique par :

- *la nature de certains contrats de maîtrise d'œuvre pour lesquels il était nécessaire de faire appel à un architecte, notamment pour des opérations en lien avec l'architecte des bâtiments de France ;*
- *la volonté de GAMA d'apporter dans ses prestations un soin particulier à la qualité paysagère et environnementale. GAMA a fait régulièrement appel à des paysagistes.*

Ainsi, en 2020, ce sont :

- *2 nouveaux actionnaires*
- *28 accords-cadres, contrats nouveaux, ou avenants pour un montant de 579 000k€*
- *33 contrats en cours au 31 décembre 2020*

AR Prefecture

016-211601661-20210833-2021_08_01-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

- **Perspectives et orientations stratégiques**

L'évolution de l'activité de GAMA se confirme avec :

- ✓ Le maintien d'une activité aux alentours de 870 000 € due :
 - à la diversification de son champ d'intervention
 - à l'élargissement de ses actionnaires et de son périmètre géographique
- ✓ Une multiplication du nombre de contrats et de projets, de taille plus petite que les contrats précédents avec de grandes variétés et des durées plus courtes

La recherche permanente de nouveaux contrats est donc essentielle pour assurer l'activité des années futures. Par l'extension de son périmètre d'intervention, GAMA s'est donné les moyens de pérenniser son existence.

Après 2020 et le renouvellement des conseils communautaires et communaux, GAMA doit continuer sa prospection commerciale, et aller à la rencontre des nouveaux élus des communes du GrandAngoulême et de Charente. Elle travaille également sur des synergies avec les autres acteurs du développement et de l'aménagement de la Charente et en particulier les autres EPL pour adapter ses moyens.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2020 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2021.04.03 du conseil d'administration en date du 7 avril 2021.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2020 de la SPL GAMA, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_01-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 8 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRÉLLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDÉAUD à M. FONTAINE

M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRÉLLETY

M. MATHA à Mme RAFIK

Mme PROUX à M. ISSARD

Mme DONADIEU à M. PÈBRE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-02 - PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE LA COLLECTIVITÉ MANDANTE 2020 (CRACM) POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique que par contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 18 janvier 2017, la commune de l'Isle d'Espagnac a confié à la SPL GAMA le réaménagement de son centre-ville et la construction d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article 23 du contrat, et en vertu du contrôle analogue exercé par l'Isle d'Espagnac, GAMA doit transmettre chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Mandante (CRACM) de l'année précédente.

Ce rapport annuel est destiné à l'information de la maîtrise d'ouvrage portant sur l'état des différentes missions confiées au mandataire. Il comporte notamment le bilan financier prévisionnel actualisé des activités objet du mandat avec l'état des réalisations en recettes et en dépenses, estimations des recettes et dépenses à réaliser, résultat final prévisionnel.

Ce compte rendu du CRACM 2020 é été soumis au conseil d'administration pour approbation.

Avancement du projet :

Les travaux ont débuté en avril 2019 et ont été réceptionnés le 07/12/2019 pour la partie école élémentaire et le 29/07/2020 pour la partie maternelle. Quelques levées de réserves ou reprises dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) restaient à lever au 31/12/2020.

Dépenses réalisées au 31/12/2020 :

La dépense réalisée en 2020, hors rémunération de GAMA, a été de 1 077 536.71 € HT. Elle correspond majoritairement à des dépenses de travaux. Le montant cumulé des dépenses depuis le début de l'opération, et jusqu'au 31/12/2020, est de 3 741 535.57 € HT.

Etat des recettes et trésorerie :

La totalité des recettes du mandat provient des fonds versés par la collectivité. Au 31 décembre 2020, le montant total des appels de fonds était de 4 484 000.00 €.

AR Prefecture

016-211691661-20210830-2021_08_02-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Enveloppe financière :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de l'opération a été arrêtée à la somme de 4 627 467.00 € HT, soit 5 552 960.40 € TTC, valeur décembre 2016 (hors révisions et hors rémunération du mandataire). Aux termes de l'avenant N°1 du 9 octobre 2017, il avait été prévu une répartition entre le groupe scolaire (3 320 267.00 € HT) et les aménagements urbains (1 307 200.00 € HT).

Comme indiqué au CRAC précédent, un certain nombre de modifications et compléments ont été demandés sur l'école, tout en maintenant l'enveloppe financière de l'opération par des économies sur les aménagements urbains.

Conformément au bilan prévisionnel ci-après, le montant du groupe scolaire s'établit finalement à 3 551 854.75 € HT hors révisions.

À noter que la rémunération de GAMA reste inchangée à 188 750.00 € HT pour le groupe scolaire et à 35 750.00 € HT pour l'aménagement des espaces publics, somme qui sera diminuée des prestations non réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code de commerce et notamment le Livre II ;

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;

Vu l'avis du Comité Stratégique de Pilotage du 8 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur le compte rendu annuel à la collectivité mandante (CRACM) 2020 de l'opération de réaménagement du centre-ville de l'Isle d'Espagnac et la construction d'un groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte rendu annuel à la collectivité mandante (CRACM) 2020 de l'opération de réaménagement du centre-ville de l'Isle d'Espagnac et la construction d'un groupe scolaire, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_02-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELETTY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELETTY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme DONADIEU à M. PÈBRE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-03 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT DU BASSIN DES RIVIÈRES DE L'ANGOUMOIS (SyBRA)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SyBRA auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2020 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_03-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme DONADIEU à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-04 - CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS - DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire informe aux élus municipaux que, suite à la délibération prise sur la création des conseils de quartier sur la commune destinés à développer la participation des habitants, il convient de délibérer sur la charte de l'élu référent de quartier et de nommer les élus référents.

La charte de l'élu référent précise le rôle, l'engagement des élus référents de quartier.

Les conseils de quartier sont pilotés par un groupe d'élus référents, 2 issus du groupe majoritaire et 1 du groupe minoritaire du Conseil municipal.

L'élu référent de quartier est un relais essentiel à l'action entre les habitants et la municipalité. Il porte et explicite les projets ainsi que les choix municipaux, assure le recueil des besoins et demandes des habitants et leur suivi, anime et représente la municipalité lors des réunions du conseil de quartier. Il joue le rôle de relais dans le dispositif de vigilance citoyenne.

Monsieur le Maire fait appel à candidature quartier par quartier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la charte de l'élu référent de quartier telle qu'annexée à la présente délibération,
- DE NOMMER l'élu référent et son/ses suppléant(s) pour chaque quartier :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la charte de l'élu référent de quartier telle qu'annexée à la présente délibération,

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_04-02
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

- **NOMME** l'élu référent et son/ses suppléant(s) pour chaque quartier :

RÉFÉRENTS	QUARTIERS
H. ZIAT, N. EL BASRI	A - Azalée
N. DONADIEU, PY. GERGAUD	B - Bleuet
B. RAFIK, D. GAUTHERIE, N. SALIF	C - Coquelicot
P. MAZÈRE, A. BOISARD, B. DEVAUTOUR	D - Dahlia
L. REGRENIL, C. BANIZETTE, M. SÉDANO GRELLETY	E - Eglantine
M. ISSARD, J. OLIVIER	F - Fleurs des champs
M. BOUDEAU, J. LAFFENETRE, S. LEVASSEUR	G - Glycine
K. EL HARMOUCHI, M. FOUCAUD	H - Hibiscus
	I - Iris

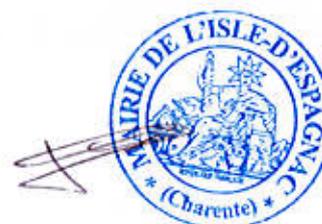
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_04-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme DONADIEU à M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-05 - CESSIION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL CADASTRÉE AS N°19 SITUÉE LIEU-DIT « CHAMPS DES CHAUMES » À MADAME ET MONSIEUR FABRICE COURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame et Monsieur Fabrice COURAUD domiciliés Le Mozet - Chemin des Carrières de l'Isle - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC sur la possibilité d'une cession d'une partie d'une parcelle privée communale référencée ci-dessous :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AS n°19 pour partie	Lieu-dit « Champs des Chaumes » 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	4 638 m ²

La parcelle communale est comprise dans une zone de carrières. La commune a d'ailleurs entrepris de sécuriser cette zone pour éviter qu'un accident grave qui s'était déroulé sur le site il y a une dizaine d'années se reproduise. Madame et Monsieur COURAUD ont le projet d'élever quelques chèvres pour leur agrément, et à cet effet, ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n°19 située lieu-dit « Les Carrières ». Ils assumeraient ainsi la sécurisation de cette partie du front de taille. En effet, Madame et Monsieur COURAUD se sont engagés à clôturer le terrain sur leur nouvelle limite une fois la cession réalisée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer au sujet de cette cession :

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 11 mars 2021 estimant le bien à 2,13 € le m²

VU le choix de la collectivité de déterminer un prix inférieur à la valeur estimée par la Direction de l'Immobilier de l'État au vu du prix de l'hectare incultivable qui est compris entre 0,70 € et 1 € le m², la parcelle concernée incultivable en nature de chaumes et de taillis, de la nécessité de sécuriser le front de taille de l'ancienne carrière par la pose d'une clôture par les futurs acquéreurs, de la destination future de la parcelle en tant que pâturage pour l'entretien naturel de la surface ;

VU le rapport avantages/inconvénients de cette cession ;

VU l'accord des parties sur un prix de cession à savoir : 4 638.00 € soit 1€ le m² ;

VU la promesse d'acquisition de Madame et Monsieur Fabrice COURAUD;

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_05-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le prix de cession de ladite parcelle à savoir : 4 638.00 € (1€ le m²) plus les frais d'acte notarié ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°19 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- **DE CHARGER** Maître CASSEREAU à RUELLE-SUR-TOUVRE, d'établir l'acte authentique à intervenir.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

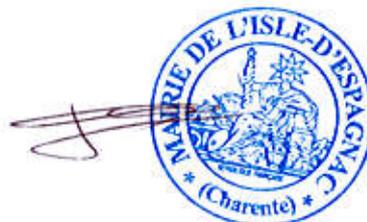
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_05-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE

M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY

M. MATHA à Mme RAFIK

Mme PROUX à M. ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-06 - FIXATION DU TAUX ET REVALORISATION ANNUELLE DE LA REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) ET DE LA REDEVANCE DUE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune est desservie en gaz naturel, et conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP), qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times CR$$

où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

et où CR est le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2021, la longueur des canalisations de gaz naturel sises en domaine public communal est de 49369 mètres sur notre commune et le coefficient de revalorisation est de 1,27. Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2021 se monte ainsi à 2 321,00 €.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz. Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$0.35 \times L \times CR$$

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_06-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Où *L* est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et où *CR* est le coefficient de revalorisation.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2021, la longueur des canalisations de gaz construites ou renouvelées est de 15 mètres sur notre commune et le coefficient de revalorisation est de 1.09. Le plafond de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due au titre de l'année 2021 se monte ainsi à 6.00 €.

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le plafond pour ces deux redevances s'élève à 2 327.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2021.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux ainsi que la revalorisation annuelle de la redevance au titre de l'année 2021 tels que décrits ci-dessus.

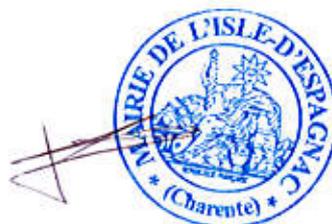
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_06-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-07 - ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE GFAL ET REMISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ALLUMAGE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de transfert de compétence concernant l'éclairage public au SDEG16 et présente le plan de financement pour le remplacement du coffret de commande GFAL et la remise en conformité du système d'allumage de deux terrains de tennis.

Le montant total des travaux s'élève à 8 300.60 € TTC.

Vu l'accord de participation du SDEG16, la participation de la commune s'établit à 4 480.29 € sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la somme de 4 480.29 € pour le remplacement du coffret de commande GFAL et la remise en conformité du système d'allumage de deux terrains de tennis.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention.
- **DE DIRE** que la dépense sera réglée par les crédits budgétaires 2021.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_07-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme PROUX à M. ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-08 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1 ;

Vu la liste des pièces à présenter en non-valeur n° 4733640533 en date du 27 juillet 2021 dressée par le comptable portant sur un reliquat de paiement d'accueil périscolaire pour les années 2018 et 2019 d'un montant total de 82.00 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que suite à un dossier de surendettement et à la décision d'effacement de la dette ;

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant total de 82.00 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur pour la somme de 57.00 € (article 6541) et en créances éteintes pour la somme de 25.00 € (article 6542).

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** que le produit irrécouvrable d'un montant total de 82.00 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur pour la somme de 57.00 € (article 6541) et en créances éteintes pour la somme de 25.00 € (article 6542).

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_08-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 8 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-09 - ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16) POUR LA MISSION OPTIONNELLE « ASSISTANCE SUR LOGICIEL DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n° 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2017-11_RO1 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01/10/2021 concernant « Assistance sur logiciel de gestion des marchés publics » [rédaction des pièces administratives du DCE, génération des documents associés à toutes les étapes de la procédure de passation...] incluant notamment :

- l'accès au tarif privilégié dans le cadre du partenariat avec l'éditeur,
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- la formation aux logiciels,
- la participation aux clubs utilisateurs,
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_09-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

- **DE PRÉCISER** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_09-DE

Reçu le 01/09/2021

Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PLAN NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan Numérique dans les écoles.

Les projets prévus par la commune de l'Isle d'Espagnac seront les suivants :

- Acquisition d'équipements numériques
- Acquisition de ressources numériques et mise en place de services

Pour le volet « équipements numériques », le montant du projet est de 28 906 € et la subvention demandée est de 20 233 € soit un taux de subventionnement à hauteur de 70 %.

Pour le volet « services et ressources numériques », le montant du projet est de 2 256 € TTC et la subvention demandée est de 1 127 € soit un taux de subventionnement à hauteur de 49.96 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Plan Numérique dans les écoles.
- DE L'AUTORISER à signer la convention de financement et tout document se rapportant à ce dossier.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

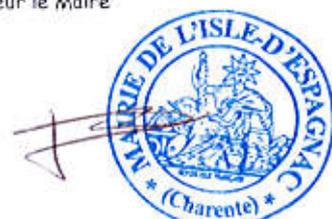
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_10-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-08-11 - CONVENTION D'UTILISATION DES
INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS PAR LA COMMUNE DE L'ISLE
D'ESPAGNAC - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la convention entre GrandAngoulême et la commune de l'Isle d'Espagnac fixant les modalités de mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire en accord avec l'Inspection d'Académie.

La présente convention conclue pour 1 an, prend effet le 13 septembre 2021, elle fixe les règles d'accès aux installations, les horaires, la désignation des installations utilisées, le respect des règlements, l'encadrement pédagogique, la surveillance et la responsabilité, la redevance, la facturation des séances et les conditions de résiliation.

Le coût à la séance, pour l'année scolaire 2021/2022, est de 55.80 €, le tarif de l'année scolaire 2020/2021 était de 54.70 €. À raison de 20 séances prévues pour l'école élémentaire Le Cormier et 20 séances pour l'école élémentaire des Mérigots, le coût prévisionnel de cette prestation est de 2 232.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation des installations du centre Nautilus par la commune de l'Isle d'Espagnac pour l'année scolaire 2021/2022,
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_11-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 30 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 8 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE

M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY

M. MATHA à Mme RAFIK

Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire précise que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires (du matin, de la pause méridienne et du soir), ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juin 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

VU les délibérations des 4 juillet 2016, 3 juillet 2017, 2 juillet 2018 et 20 mai 2019 approuvant les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires actuellement en vigueur au regard notamment en cas de non-paiement ou de rejet de paiement des activités périscolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire précise les modifications opérées dans le règlement, à savoir :

- **Contacts** : téléphone des directrices accueil périscolaire sur chaque site et de la Responsable Education.
- **Fonctionnement / Horaires d'accueil** : c'est le policier municipal qui est prévenu.
- **Responsabilité en cas d'accident** : Il est rappelé que les familles doivent s'assurer, même en cas de réunion, du départ de l'enfant pour 18h30, heure de fermeture des accueils périscolaires.
- **Facturation** : prélèvements au 5 du deuxième mois suivant le mois de facturation. Procédure en cas d'incident de paiement ou de rejet et en cas de non-paiement de deux factures consécutives.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des accueils périscolaires restent maintenus pour 2021/2022.

La commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 juillet 2021.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_12-DB
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires, applicable au 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente, ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019.

- DE L'AUTORISER à signer tout document y étant afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

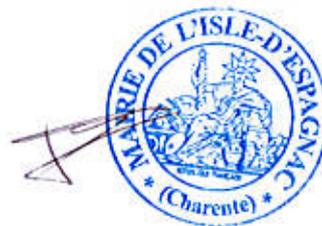
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_12-DE

Reçu le 01/09/2021

Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-13 - CRÉATION D'UNE ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire expose que le sport est le facteur essentiel du développement physique, psychologique et social des enfants. C'est pour cela que le projet municipal prévoyait la création d'une « École Municipale des Sports ».

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de fabriquer de futurs champions, ni de concurrencer les associations sportives, au contraire ces dernières sont les partenaires.

L'objectif de cette « Ecole Municipale des Sports » est de proposer aux enfants de 4 à 8 ans une éducation motrice globale, en même temps que l'accès aux valeurs essentielles du sport : l'esprit d'équipe, le goût du jeu, l'acceptation de la confrontation, la discipline, la quête des progrès personnels, l'épanouissement par la découverte ludique des diverses activités possibles.

Pour un enfant, « l'École Municipale des Sports », c'est aussi l'occasion de découvrir, parmi les différentes disciplines proposées, celle qui lui convient, à laquelle il a envie de s'adonner, en espérant lui donner ainsi envie de rejoindre ensuite une des associations sportives communales.

Monsieur le Maire précise que ces activités seront encadrées par un agent communal au grade d'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) et un éducateur spécialisé d'associations communales et intercommunales pour chacune des 6 disciplines proposées et auront lieu à la salle de l'Isle Ô Sports.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis sur la création d'une « École Municipale des Sports ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une « École Municipale des Sports ».

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021080-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un règlement intérieur pour cette école municipale des sports nouvellement créée au regard des conditions d'admission, des modalités d'inscription, des tarifs, du paiement et du fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de l'école municipale des sports et la tarification applicables au 1^{er} septembre 2021, tels qu'annexés à la présente.
- DE L'AUTORISER à signer tout document y étant afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_14-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-15- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB CHARENTAIS (FCC) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association du FCC sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_15-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	26
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION DU GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME (G2A) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

M. ZIAT, membre du bureau de G2A, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_16-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	26
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-17 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association du Tennis Club sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 300.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

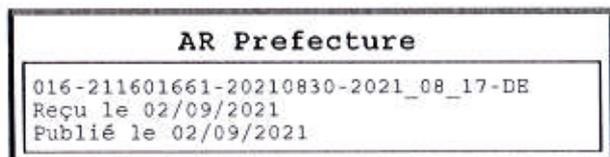
La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Mme LAMAURE, Présidente du Tennis Club, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-18 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE ANGOULÊME (JSA) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Jeunesse Sportive Angoulême (JSA) sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 300.00 €, soit 30.00 € la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_18-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-19 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION CLUB JUDO ANGOULÊME DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé du Club Judo Angoulême sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement cet éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

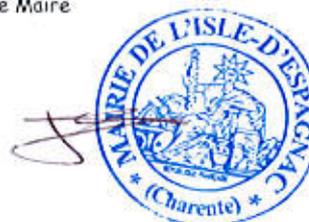
AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_19-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle Ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE

M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY

M. MATHA à Mme RAFIK

Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRETARE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-20 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé du Comité Départemental de Cyclisme sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

Cette convention porte sur un volume de 10 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de l'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 10H45 à 11H45 (10 places maximum)
Pour les 4/5 ans (nés en 2016 - 2017) Éveil moteur / Découverte activités physiques
- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (14 places maximum)
Pour les 6/8 ans (nés en 2013 - 2014 - 2015) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Cette prestation de service fera l'objet d'une facturation à la ville de l'Isle d'Espagnac, pour un montant de 600.00 €, matériel compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes de cette convention
- DE L'AUTORISER à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

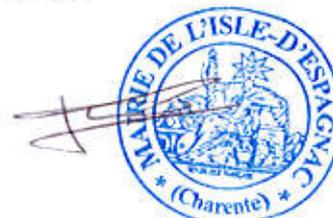
AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_20-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-21 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC À L'ASSOCIATION JUDO ANGOULÊME

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la politique de la ville, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif notamment en créant une école municipale des sports.

Dans cet objectif, l'association Judo Angoulême participe à l'école municipale des sports en proposant 10 séances d'éveil moteur, découverte et initiation au Judo.

La commune met à disposition un agent de la collectivité, éducateur diplômé de l'association Judo Angoulême, qui assurera les séances de judo.

Pour définir les conditions, la commune et l'association Judo Angoulême ont convenu d'une convention de mise à disposition de ce personnel.

Après s'être assuré de l'accord de l'agent mis à disposition et avoir respecté la procédure administrative visant à mettre effectivement cet agent à disposition de l'association,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 août 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel communal à l'association Judo Angoulême
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_21-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021
Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE L'ISLE D'ESPAGNAC À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CHARENTAIS

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la politique de la ville, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif.

Dans ce cadre, le conseil municipal avait délibéré le 5 novembre 2009 sur la mise à disposition d'un éducateur sportif communal au profit de l'association Football Club Charentais.

Pour définir les conditions, la commune et le F.C.C ont convenu d'une convention de mise à disposition de ce personnel.

Après s'être assuré de l'accord de l'agent mis à disposition et avoir respecté la procédure administrative visant à mettre effectivement cet agent à disposition de l'association,

Vu l'avis favorable du comité Technique réuni le 18 août 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel communal à l'association F.C.C.
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document y afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-20221_08_22-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-23 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (15H/SEMAINE)

Vu la loi n°83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'école élémentaire Le Cormier ;

Monsieur le Maire précise qu'un agent sera recruté sur un poste d'Adjoint Technique Territorial pour assurer des fonctions d'animatrice périscolaire à raison de 15H00 hebdomadaire pendant le temps scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 sur l'école élémentaire Le Cormier.

Le traitement de cet agent non titulaire sera calculé par référence du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 août 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et Ressources Humaines lors de sa séance du 24 août 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RECRUTER un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_23-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-24 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE À TEMPS NON COMPLET (24H/SEMAINE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour une harmonisation des profils de poste et temps de travail sur l'ensemble des écoles d'une part, et référent en soutien à la direction en cas d'absence de la directrice périscolaire d'autre part, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, portant la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,42 heures par semaine, à 24 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 août 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances et Ressources Humaines lors de sa séance du 24 août 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, son temps passerait de 22,42 H à 24H hebdomadaire :

NOMBRE	MODIFICATION DU POSTE au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2021
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures / semaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_24-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

**DÉLIBÉRATION 2021-08-25 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
À TEMPS NON COMPLET (22H00/SEMAINE)**

DÉLIBÉRATION SUPPRIMÉE

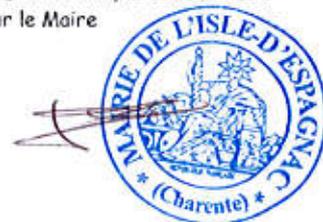
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_25-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer et de supprimer des postes suite à avancements de grade à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la modification des postes telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (22H/semaine)	1 ^{ER} septembre 2021
3	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER	À COMPTER DE
1	Adjoint technique territorial à temps non complet (22H/semaine)	1 ^{ER} septembre 2021
3	Adjoint technique territorial à temps complet	
1	Adjoint administratif territorial à temps complet	

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 août 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances et Ressources Humaines lors de sa séance du 24 août 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des postes telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_26-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE

M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY

M. MATHA à Mme RAFIK

Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

DÉLIBÉRATION 2021-08-27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu :

- de supprimer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet suite à mutation.
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ en retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 18 août 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances et Ressources Humaines lors de sa séance du 24 août 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de poste résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTES À SUPPRIMER
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_27-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-28 - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNÉE 2021 ET SUIVANTES

Compte tenu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 1984 décidant la budgétisation de la prime versée chaque année au personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire celle-ci pour l'année 2021 et les années suivantes.

Pour rappel, le montant de la prime annuelle du personnel communal était de 326.06 € en 2020.

Compte tenu qu'aucune augmentation des traitements n'est intervenue et n'est prévue dans la Fonction Publique cette année, le montant de cette prime pour l'année 2021 est identique à celui de l'année 2020 à savoir 326.06 €.

Cette prime continuera à être versée à partir de 2022 au personnel communal et son montant sera calculé en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE RECONDUIRE** le versement de la prime annuelle au personnel communal pour 2021 pour un montant de 326.06 €
- **DE DÉCIDER** que le versement de la prime annuelle au personnel communal pour les années suivantes (à partir de 2022) se fera de façon automatique et que le montant de la prime sera défini en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.
- **DE DÉCIDER** de la payer sur le chapitre budgétaire 012 « frais de personnel », les crédits nécessaires étant prévus au budget.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_28-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-29 - NOUVELLE CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire indique que dès 2005, GrandAngoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés... Elle invite, notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi.

Avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la Communauté d'agglomération, a été travaillée l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de GrandAngoulême, des 38 communes de l'agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des Structures d'Insertion par l'Activité Économique.

Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordres publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_29-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire.



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

**DÉLIBÉRATION 2021-08-30 - MOTION CONTRE LE PROJET HERCULE :
RÉPONDRE AUX CONTRAINTES FINANCIÈRES D'EDF POUR FAIRE FACE AU MUR
D'INVESTISSEMENTS DANS LE NUCLÉAIRE**

Genèse du projet Hercule :

À la fin de l'année 2019, le gouvernement a demandé à la direction d'EDF de lui proposer une nouvelle organisation du groupe. Cette nouvelle organisation, appelée « projet Hercule », vise à répondre aux problématiques de financement du nucléaire.

En effet, EDF est confrontée à l'ampleur des chantiers nucléaires :

- Le triplement du coût de construction du nouvel EPR de Flamanville qui n'entrerait en service qu'en 2022 avec 10 ans de retard,
- Le grand carénage des centrales nucléaires historiques visant à prolonger leur durée d'exploitation de 40 à 50 ans,
- La construction d'une nouvelle centrale nucléaire au Royaume-Uni, voire en France.

En outre, le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire historique) arrive à son terme en 2025 et ne satisfait pas du tout le groupe EDF qui se considère lésé.

Mis en place en 2011, l'ARENH consiste à réserver 100TWh1 produits par les centrales nucléaires dites « historiques » ($\frac{1}{3}$ de la production d'EDF) aux autres fournisseurs à un prix régulé. Un décret devait encadrer les évolutions du prix de l'ARENH. Faute d'accord, sur un mode de calcul, notamment avec la Commission Européenne, aucun décret n'a été signé et le prix est resté fixé à 42€/MWh depuis 2012.

L'ARENH est un dispositif accordé par l'Union Européenne sur un temps limité et qui doit permettre l'entrée de nouveaux acteurs dotés de moyens de production, permettant l'existence d'une concurrence réelle en France. Ce dispositif est la réponse de la France à une enquête de la Commission Européenne lancée en 2007.

Si l'ARENH a permis l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché français, il n'a cependant pas permis aux fournisseurs alternatifs de construire des outils de production à une échelle suffisante pour modifier le paysage de la production électrique en France, toujours très fortement dominé par EDF (notamment avec la production nucléaire).

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_30-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

De son côté, EDF considère que l'ARENH ne lui permet pas de vendre toute sa production au prix de marché lorsque ceux-ci sont supérieurs à 42€/MWh sans garantir la vente de ces 100TWh à 42€/MWh lorsque les prix du marché sont bas (les fournisseurs achètent alors sur le marché). EDF estime que l'ARENH conduit à des pertes de marge pour le groupe.

Ainsi, l'Etat français considère qu'il est essentiel de garantir le financement du nucléaire via une garantie sur les tarifs de vente de l'électricité nucléaire (réforme du dispositif ARENH) et un accès aux meilleures conditions d'emprunt pour les investissements à mener dans les centrales nucléaires, le financement représentant la majorité du coût final de ces infrastructures à très longue durée de vie.

L'état d'avancement du projet Hercule :

Le projet Hercule, dont les principes ont été divulgués en début d'année 2020, prévoit donc de séparer EDF en trois grandes entités majeures :

- Un EDF « Bleu », en charge notamment des activités nucléaires et de la gestion du réseau de transport d'électricité (RTE), dont les capitaux seraient entièrement publics. L'objectif serait d'isoler financièrement le risque nucléaire et de l'adosser au réseau RTE dont le capital est déjà détenu par la Caisse des dépôts.
- Les activités hydrauliques, qui comprennent notamment les barrages, pourraient être soit intégrées à EDF « Bleu », soit logées dans une autre entité, baptisée EDF « Azur » avec un statut de « quasi régie ».
- Un EDF « Vert », regroupant les énergies renouvelables et la distribution (ENEDIS) qui ne serait pas entièrement nationalisée : 65% de son capital serait détenu par l'Etat et 35% entrerait en Bourse.

Dans cette nouvelle organisation, le capital d'ENEDIS aujourd'hui détenu à 100% par EDF, serait détenu à 35% par des actionnaires privés qui disposeraient ainsi de la minorité de blocage et pourraient influencer fortement sur la stratégie du gestionnaire de réseau.

En échange de leur apport financier pour acquérir cette part d'ENEDIS, ces nouveaux actionnaires auront donc la capacité d'arbitrer la stratégie d'investissement ou encore l'usage de l'importante trésorerie de l'entreprise.

Pour être mise en œuvre, cette nouvelle réorganisation nécessite :

- L'accord avec la Commission Européenne
- La modification de la loi.

Le calendrier prend du retard :

- Du fait de difficultés dans les discussions avec l'UE
- Certains parlementaires font entendre leur désaccord (conférences de presse)
- Des tribunes des collectivités et motions contre le projet adoptées par les syndicats d'énergies
- Enfin, les syndicats de salariés sont « vent debout » contre le projet et les journées de grève se succèdent depuis le 4ème trimestre 2020.

Si depuis avril 2021, le gouvernement et EDF n'utilise plus le nom « d'Hercule », la réorganisation d'EDF et la mise au point d'une nouvelle régulation du nucléaire français sont des sujets qui avancent. La presse indique, fin avril 2021, que Paris et Bruxelles sont « assez proches d'un consensus » 2 prévoyant une mise en bourse de 30% de la partie Energies nouvelles et réseaux (comprenant ENEDIS) et un prix du kWh nucléaire autour de 49€/MWh (contre 42€/MWh aujourd'hui). Un accord pourrait intervenir à compter de fin mai 2021.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_30-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Les collectivités, propriétaires des réseaux, souhaitent être parties prenantes de la réorganisation : Les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité (AODE) se montrent elles aussi très réservées voire réticentes à l'entrée en bourse d'une part importante du capital d'ENEDIS.

Rappelons que les réseaux de distribution d'électricité sont la propriété des collectivités locales. Elles sont à l'origine de leur déploiement avant-guerre, sous la forme de concessions de service public ou de régies.

La création d'EDF en 1946 a conforté la place des collectivités locales dans le système de la distribution électrique.

Créé en 1937, le SDEG 16, avec près de 2,2 TWh de consommation d'électricité, représente 365 collectivités et 360 000 habitants ; il investit tous les ans plus de 15 M d'euros sur les réseaux publics d'électricité.

C'est à ce titre d'autorités organisatrices tant pour la distribution que pour la fourniture que les AODE sont légitimes à être partie prenante des choix en cours.

Les conséquences du projet Hercule sur les concessions de distribution : la mort annoncée du service public ? :

Le tarif d'acheminement, TURPE, constitue environ un tiers de la facture de tous les consommateurs d'électricité en France. Ce tarif est établi par la Commission de régulation pour couvrir l'ensemble des charges auxquelles est exposé ENEDIS pour assurer sa mission de gestion du réseau public de distribution d'électricité.

En outre, ce tarif assure une rentabilité très confortable à la filiale ENEDIS.

ENEDIS dégage un bénéfice annuel récurrent de 0,8 à 0,9 Mds € après impôts contre environ 4 Mds € de fonds propres investis par son actionnaire EDF soit 17% à 25% / an.

Sans nul doute, la mise sur le marché d'un tel niveau de rentabilité ne peut qu'intéresser.

Cependant, le cash que pourra dégager la vente d'actions d'ENEDIS ne permettra pas d'accroître l'investissement notamment de renouvellement du réseau de distribution, augmenter les moyens de dépannage pour limiter les temps de coupure (sur travaux ou sur incident), ou encore améliorer la qualité de service aux usagers, notamment pour les raccordements.

La capacité de financement du groupe EDF ainsi dégagée est réservée en priorité aux activités nucléaires, compte tenu de l'ampleur de l'investissement.

En outre, les nouveaux actionnaires demanderont une rentabilité de la filiale au moins aussi importante que celle connue actuellement : la pression sur les moyens comme les redevances et sur les investissements sera au moins maintenue.

Les contrats de concession signés pour des durées longues (25 ou 30 ans) bonifient la valeur d'ENEDIS, garantissant aux futurs actionnaires une pérennité quant à la rentabilité de l'opération financière.

Prix de l'électricité, modernisation des réseaux et développement des énergies renouvelables sont au cœur des préoccupations des élus du SDEG 16 :

Trois préoccupations essentielles :

- Le prix de l'électricité payé par le consommateur final, qu'il soit professionnel (public ou privé) ou simple particulier et la maîtrise de l'énergie. D'autant qu'avec la crise sanitaire, la précarité énergétique ne cesse de progresser.*

AR Prefecture

016-211601661-20210630-2021_08_30-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

- La qualité du service et particulièrement la qualité du réseau qui avec le changement climatique (fortes chaleurs, intempéries diverses...) devient un enjeu préoccupant : l'allongement du temps de coupure et des délais de rétablissement pose la question du niveau des investissements sur le réseau, son maintien à un 4 milliard d'€. niveau adapté et la pertinence des choix d'investissement notamment pour accroître la résilience du réseau face aux aléas climatiques.
- Enfin, le développement des énergies renouvelables au plus proche des besoins des consommateurs et leur raccordement rapide au réseau permettant pour celles et ceux qui le souhaitent l'autoconsommation et la création de communautés énergétiques.

Quelques chiffres en Charente (données issues des rapports d'activité d'ENEDIS) :

- Seulement 32% du réseau HTA est en souterrain et 34% du réseau BT est en souterrain : ce taux d'enfouissement est faible (en moyenne au niveau national généralement de l'ordre de 40%).
- Encore 564 km de réseau basse tension (BT) aérien nu.
- 225 km de réseau HTA aérien a plus de 60 ans et 785 km plus de 50 ans.
- Le temps de coupure moyen en Charente, oscille entre 1 h 40 et à 5 h avec une moyenne de 2 h 40 sur la période 2011 à 2019 (au niveau national, ENEDIS affiche un temps de coupure moyen autour de 60 mn).

Ces chiffres ne sont pas sans rapport avec la fragilité du réseau et montrent l'intérêt d'engager un programme volontariste et d'ampleur pour le renouvellement des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité.

L'accord entre la Commission Européenne et le gouvernement français, dans la version connue à ce jour, tourne le dos à ces préoccupations et aux compétences des élus locaux en charge de l'électricité :

- La hausse des prix de l'électricité est inscrite dans cet accord car il semble déjà acté que le coût du nucléaire sera rehaussé. Ceci aura un impact significatif sur la facture des consommateurs alors même qu'une importante crise économique et sociale se profile. Il est en particulier stupéfiant que ce soient les consommateurs et non l'actionnaire de l'entreprise qui subissent la dérive des coûts de construction de l'EPR de Flamanville (après les déboires de celui construit en Finlande).
- La qualité de service va se dégrader encore davantage car, avec l'entrée de capitaux privés dans EDF « Vert », ENEDIS n'aura pas les moyens de financer les investissements nécessaires, les investisseurs privés demanderont des rendements encore supérieurs à ceux d'aujourd'hui alors que nous jugeons déjà exorbitants les dividendes versés par ENEDIS à sa maison mère EDF, dividendes qui n'ont fait que croître ces dernières années.

Le service public de l'électricité n'en n'aura plus que le nom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EXPRIME** ses inquiétudes sur le projet Hercule et assure son soutien à son partenaire SDEG 16.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_30-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE- PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-31 - MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE CHARENTE LIBRE FACE À LA DÉCISION DU GROUPE SUD-OUEST DE DÉLOCALISER L'IMPRESSION À BORDEAUX

Monsieur le Maire indique que le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, ce lundi 5 juillet, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente Libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente Libre mais aussi pour d'autres clients ».

Aussi, par cette motion, le Conseil municipal de L'Isle d'Espagnac, à l'unanimité,

- **EXPRIME** son entière solidarité aux salariés de Charente Libre ;
- **ALERTE** sur la dégradation continue de l'offre de Presse Quotidienne et Régionale (PQR) sur le territoire, média de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- **ALERTE** sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- **DEMANDE** que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin Charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- **DEMANDE** que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_31-DE
Reçu le 02/09/2021
Publié le 02/09/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



Le trente août deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle à Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - GAUTHERIE - LAMAURÉ - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RÉGRENIL - SALIF - SÉDANO GRELLETY - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE-PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RIGONDEAUD à M. FONTAINE
M. DUMORTIER à Mme SÉDANO GRELLETY
M. MATHA à Mme RAFIK
Mme FOUCAUD à Mme GAUTHERIE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	24/08/2021

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BANIZETTE - ÉJARQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFFENETRE

DÉLIBÉRATION 2021-08-32 - APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2018-2023 DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire indique que cette délibération a, pour objectif, d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de GrandAngoulême pour la période 2018-2023. Ce PPBE a été réalisé conjointement avec les communes d'Angoulême, Champniers, Gond-Pontouvre, L'Isle d'Espagnac, et Soyaux. Il présente sur les voiries concernées pour la commune de L'Isle d'Espagnac, les actions de prévention du bruit dans l'environnement réalisées sur la période 2009-2017 et les actions prévues pour la période 2018-2023. Le projet a été soumis à consultation du public pendant 2 mois début 2020 et n'a fait l'objet que de 3 contributions mineures n'affectant pas le dossier arrêté par délibération en 2019.

Par délibération n° 2019.12.02 en date du 16 décembre 2019, L'Isle d'Espagnac a arrêté son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Cette délibération provenait de l'application de la directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) quinquennaux.

La réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectifs :

- De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, GrandAngoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêté préfectoral le 18 juin 2018 ;
 - Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_32-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

- Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011).
- Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017.

2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de GrandAngoulême pour constituer un plan d'actions.

3. Ce projet a été porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération par chaque gestionnaire de voirie fin 2019. 3 contributions des particuliers ont été déposées auprès des obligés. Ces contributions ont fait l'objet d'une réponse écrite dont le contenu est précisé dans le chapitre 7 du dossier final de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement annexé à la délibération. Ces contributions relèvent de demandes de précisions et ne nécessitent pas une modification du PPBE arrêté fin 2019. Aucune de ces 3 contributions (dont 1 sur la commune de l'Isle d'Espagnac) n'a par ailleurs concerné une voirie d'intérêt communautaire.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement.
- D'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de santé, établissements scolaires)
- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015)

Vu la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par l'ordonnance du 12 novembre 2004,

Vu la loi du 26 octobre 2005, fixant les objectifs et les moyens d'actions de la lutte contre le bruit en confiant aux collectivités locales gestionnaires de voirie l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, approuvant les cartes stratégiques du bruit relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de la Charente,

Vu la délibération n° 2018.12.397 du 11 décembre 2018 de GrandAngoulême en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2019.12.370 en date du 5 décembre 2019 de GrandAngoulême portant arrêt de son projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023.

Vu le bilan de la consultation réglementaire du Public qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020.

AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_32-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPOUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de L'Isle d'Espagnac,
- **DE PROCÉDER** à la publication en ligne sur le site internet de l'agglomération du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPOUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2018-2023 de L'Isle d'Espagnac, en souhaitant que les prochaines études prennent en compte une mesure réelle du bruit ainsi que le ressenti des habitants concernés.
- **PROCÈDE** à la publication en ligne sur le site internet de l'agglomération du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 31 août 2021

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20210830-2021_08_32-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

